

ARRETE N° 2023-228
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ((Livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977,
VU la demande du 21.12.2023 de Madame WALLEE-EVRAD Viviane Présidente de l'Association « **Brocante à Coeur** » 139 rue du Docteur Gaudrez (Splendid Hôtel) 49260 Montreuil-Bellay, pour l'organisation de la manifestation dite « Brocante à Coeur » chaque 1^{er} dimanche du mois de l'année 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Brocante à Coeur » est autorisée à organiser la manifestation dite « Brocante à cœur » chaque 1^{er} dimanche de chaque mois de 7h à 18h00, pour l'année 2024. Les exposants seront placés Place de la Mairie, rue de la Mairie, place du Marché, rue du Marché et rue du Docteur Gaudrez (de la rue des Lauriers à la place du Marché).

ARTICLE 2 :

Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement :

- rue du Marché à partir de la place des Ormeaux
- place du Marché,
- rue du Tertre
- rue de la Mairie
- place de la Mairie
- rue du Docteur Gaudrez de la rue des Lauriers à la Place du Marché,

La rue de la Mairie et la rue Dovalle seront interdites à hauteur de la rue du Bellay.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, et la circulation des véhicules de secours sera maintenue.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977. Elle sera mise en place et entretenue par les Organisateurs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs.

ARTICLE 6 :

- M le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme WALLEE EVRARD Viviane Présidente de l'association « Brocante à Coeur » 139 rue du Docteur Gaudrez (Splendid Hôtel) 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 27 décembre 2023
Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN



- Transmis aux Intéressés, le : 28/12/2023
- Affiché le : 28/12/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.